



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

N° de la demande : 2013-0710
Demande : Catégorie C, sous-catégorie C.3.11 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide ARES
Numéro d'homologation : 30188
Matières actives (m.a.) : 15 g/L d'imazapyr, 33 g/L d'imazamox
N° de document de l'ARLA : 2305580

Contexte

L'herbicide ARES est homologué comme herbicide sélectif pour la suppression ou la répression précoce en postlevée des graminées et dicotylédones sur le canola Clearfield, le canola Clearfield de qualité *Brassica Juncea* et les lentilles Clearfield dans les provinces des Prairies. L'herbicide ARES peut être appliqué à raison de 604 mL/ha en association avec l'adjuvant Merge à 0,5 % v/v ou en mélange en cuve avec d'autres herbicides figurant sur l'étiquette pour la suppression d'une gamme plus étendue de mauvaises herbes. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'homologation de l'herbicide ARES pour ajouter des allégations de suppression de la mauve à feuilles rondes et de la soude kali à une dose de 604 mL/ha avec l'adjuvant Merge à 0,5 % v/v.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des données chimiques, ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'utilisation du produit.

Évaluation de la valeur

Les résultats des essais de recherche en champ ont montré que l'efficacité de l'herbicide ARES, appliqué à la dose prévue sur l'étiquette de 604 mL/ha avec l'adjuvant Merge à 0,5 % v/v, était acceptable pour la suppression de la mauve à feuilles rondes (deux essais). Le demandeur a fourni une justification pour étayer l'ajout de la soude kali sur l'étiquette de l'herbicide ARES.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide ARES afin d'inclure les allégations de suppression de la mauve à feuilles rondes et de la soude kali.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA ID # 2271200: Value Summary. Authored by BASF Canada. DACO 10.2.3.3

PMRA ID # 2271199: Rationale/waiver. Authored by BASF Canada. DACO 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.